

DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

CFI – COMPAGNIE FONCIÈRE INTERNATIONALE



INITIÉE PAR

YELLOW GRAFTON SC

ET PRÉSENTÉE PAR



CORPORATE FINANCE

Termes de l'Offre Publique de Retrait (l' « Offre ») :

Prix de l'Offre : 1,06 € par action CFI

Durée de l'Offre : 10 jours de négociation

Le calendrier de l'Offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers conformément aux dispositions de son règlement général

Le présent communiqué relatif au dépôt, le 4 décembre 2014, par la société Yellow Grafton (l' « **Initiateur** ») auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l' « **AMF** ») d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de CFI – Compagnie Foncière Internationale, et d'un projet de note d'information de l'Initiateur, est établi et diffusé conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

Ce projet d'Offre et le projet de note d'information de l'Initiateur restent soumis à l'examen de l'AMF.

Des exemplaires du projet de note d'information de l'Initiateur sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de CFI (www.cfi-france.com), et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de

**ODDO CORPORATE FINANCE
12, BD DE LA MADELEINE
75440 PARIS CEDEX 09**

**YELLOW GRAFTON SC
22 GRAND-RUE
L-1660 LUXEMBOURG
GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG**

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

La note d'information qui sera visée par l'AMF et les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront mises à la disposition du public selon les mêmes modalités au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF. Un communiqué de presse sera publié conformément aux dispositions de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public de la mise à disposition de ces documents.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application de l'article L.433-4 I 3° du code monétaire et financier et du Titre III du Livre II du règlement général de l'AMF, en particulier l'article 236-6 de ce règlement général, Yellow Grafton SC, société de droit luxembourgeois dont le siège social est sis 22 Grand-Rue, L-1660 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (« **Yellow Grafton** » ou l'« **Initiateur** ») s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de la société CFI – Compagnie Foncière Internationale, société anonyme française au capital de 512.534,40 € divisé en 854.224 actions de 0,60 € de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé 72, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris, France, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 033 295 (« **CFI** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C de Euronext Paris (ISIN : FR0000037475), d'acquérir la totalité de leurs actions CFI au prix de 1,06 € par action payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

Yellow Grafton est une filiale détenue à 99,99% par la société Perella Weinberg Real Estate Fund I Holding S.à.r.l (« **PWREF I Holding** »), société de droit luxembourgeois dont le siège social et le centre de décision sont situés à 22 Grand-Rue, L-1660 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A la date du dépôt du projet d'Offre, Yellow Grafton détient 508.984 actions et droits de vote CFI, représentant 59,58% du capital et des droits de vote théoriques de la Société.

Le projet d'Offre porte sur la totalité des actions CFI en circulation non détenues, directement ou indirectement, par Yellow Grafton, soit à la date de dépôt du projet d'Offre, un total de 345.240 actions, étant précisé que les administrateurs de la Société détenant 300 actions CFI et la Société détenant 551 actions propres ont fait connaître leur intention de ne pas apporter leurs actions à l'Offre.

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Oddo Corporate Finance, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre a déposé auprès de l'AMF le 4 décembre 2014 le projet d'Offre et le projet de note d'information et garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.1 Contexte de l'Offre

(a) Motifs et intérêt de l'opération pour la Société et ses actionnaires

Le 13 février 2009, CFI et UGC ont constitué une filiale commune, CFI-Image, afin de procéder à l'acquisition d'un portefeuille d'actifs immobiliers composé de 12 complexes cinématographiques exploités par UGC Ciné Cité. Les conditions de la coopération de CFI et UGC au sein de CFI-Image ont été définies par un protocole d'accord signé par CFI, UGC, la société Perella Weinberg Real Estate UK L.L.P et CFI-Image le 13 février 2009 (le « **Protocole d'Accord CFI-Image** »).

Aux termes du Protocole d'Accord CFI-Image, CFI a consenti au bénéfice d'UGC une option d'achat exerçable du 14 février 2012 au 30 juin 2014 et portant sur 95% du capital de CFI-Image représentant la totalité de sa participation dans cette dernière (l'« **Option d'Achat UGC** »).

UGC a adressé le 28 avril 2014 à CFI une notification d'exercice de l'Option d'Achat UGC. Aux termes d'un protocole d'accord en date du 16 mai 2014, CFI a procédé le 30 juin 2014 à la cession de l'intégralité de sa participation dans CFI-Image à UGC moyennant un prix total de 61,5 M€ (la « **Cession de CFI-Image** »).

En outre, aux termes d'un Contrat d'Acquisition en date du 30 octobre 2014, CFI a procédé à la cession de l'intégralité de sa participation dans la SCI Bordeaux-Image à CFI-Image, filiale à 100%

d'UGC, moyennant un prix de cession de 1.146.047€ et au remboursement concomitant des sommes apportées en compte courant à la SCI Bordeaux-Image par CFI pour un montant de 1.533.953€ ainsi que du prêt consenti par CFI à SCI Bordeaux-Image pour un montant en principal de 6.656.065€ (la « **Cession de SCI de Bordeaux-Image** »).

A la suite de ces opérations, CFI a procédé à des distributions et à des opérations de réduction de capital qui sont décrites au paragraphe 1.2 (f) ci-dessous.

CFI ayant cédé la totalité de ses actifs immobiliers cinématographiques, Yellow Grafton, en qualité d'actionnaire majoritaire, a décidé, en application de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, de mettre en œuvre une offre publique de retrait visant les actions CFI.

A la date du projet de note d'information, CFI ne détient plus aucun actif autre que des actifs résiduels (créances, trésorerie résiduelle, etc.) et n'a plus d'activité opérationnelle.

L'Initiateur propose en conséquence aux actionnaires de CFI qui apporteront leurs titres à l'Offre une liquidité immédiate de leurs actions au prix unitaire de 1,06€. Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre sont résumés en section 3 ci-dessous et décrits de manière plus détaillée dans le projet de note d'information de l'Initiateur.

Dans cette perspective, le conseil d'administration de CFI en date du 25 juillet 2014 a nommé, conformément aux dispositions de l'article 261-1 I 1° du règlement général de l'AMF, le cabinet Salustro & Associés représenté par Monsieur Olivier Salustro, agissant en qualité d'expert indépendant, aux fins que ce dernier se prononce sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre.

Celui-ci a établi en date du 24 novembre 2014 une attestation d'équité reproduite *in extenso* dans le projet de note en réponse de CFI.

(b) Répartition du capital et des droits de vote de CFI

A la connaissance de l'Initiateur, à la date de dépôt du projet d'Offre et du projet de note d'information, le capital social et le nombre total de droits de vote de CFI sont répartis comme suit :

Actionnaire	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote
Yellow Grafton SC	508.984	59,58 %	59,58%
Thames River Property Invt Trust	138.180	16,18%	16,18%
Marais Participations SAS	81.000	9,48%	9,48%
Herodius Holding Ltd	26.500	3,10%	3,10%
Public (estimé)	98.709	11,56%	11,56%
Actions des administrateurs	300	0,04%	0,04%
Actions propres	551	0,06%	0,06%
Total	854.224	100 %	100 %

NB: les pourcentages en droits de vote ont été calculés sur la base du nombre total d'actions émises auxquelles est attaché un droit de vote, y compris les actions auto-détenues privées du droit de vote, en application de l'article 223-11 I du règlement général de l'AMF (nombre de droits de vote théoriques).

A l'exception des actions CFI mentionnées ci-dessus, il n'existe aucun droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de CFI.

1.2 Intentions de l'Initiateur au cours des 12 prochains mois

(a) Politique stratégique, industrielle et commerciale

Le conseil d'administration de CFI s'est réuni le 17 septembre 2014 pour examiner l'activité, arrêter les comptes de l'exercice clos par anticipation au 31 juillet 2014 et se prononcer sur les perspectives de la Société.

CFI et l'actionnaire de contrôle à travers ses représentants ont constaté qu'à l'issue de la cession de la participation de CFI dans la SCI Bordeaux Image, constituant le dernier actif de la Société, la Société cesserait son activité locative dans la mesure où elle n'a pas, à plus ou moins brève échéance, de nouveau projet d'investissement. Ceci aura incidemment pour effet de mettre fin, rétroactivement au 1er août 2014, au régime fiscal des sociétés d'investissements immobiliers cotées (« **SIIC** ») auquel CFI est soumise (article 208 C du Code Général des Impôts (« **CGI** »)). En tout état de cause, ledit régime fiscal aurait cessé de s'appliquer à compter du 1er août 2014 à raison des conséquences de l'offre publique de retrait sur la détention du capital de la Société.

Dans ce contexte, la Société n'ayant plus aucune activité opérationnelle à l'issue de l'ensemble de ces opérations, il est prévu qu'elle soit gérée en extinction.

(b) Orientations en matière d'emploi

A la date du dépôt du projet d'Offre, CFI n'emploie aucun salarié.

(c) Composition des organes sociaux et de direction de la Société

A la date du dépôt du projet d'Offre, le conseil d'administration de CFI est composé de :

- Monsieur Alain Benon, Président-Directeur Général ;
- Monsieur Olivier Lavigne Delville, administrateur ;
- Monsieur Emmanuel Rodocanachi, administrateur (indépendant) ;
- Mlle Sophia Chihab-Eddine, administrateur ; et
- Monsieur Vincent Rouget, administrateur.

(d) Retrait obligatoire / Radiation de la cote

L'Initiateur n'envisage pas de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre dans les conditions de l'article L. 433-4 III du code monétaire et financier et des articles 237-14 à 237-16 du règlement général de l'AMF. Par ailleurs, l'Initiateur n'a pas l'intention de déposer une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire dans les 12 mois à venir.

Dans l'hypothèse où la liquidité de l'action CFI se trouverait fortement réduite, l'Initiateur se réserve la possibilité de demander à Euronext Paris la radiation des actions CFI sous réserve des règles de marché d'Euronext Paris.

(e) Fusion

A la date du projet de note d'information, l'Initiateur n'a pas l'intention de fusionner CFI avec une société détenue par PWREF I Holding ou toute autre société.

(f) Politique de distribution de dividendes

Il est rappelé que le conseil d'administration en date du 8 juillet 2014 a décidé de distribuer d'une part la plus-value résultant de la Cession de CFI-Image sous la forme d'un acompte sur dividende d'un montant de 33.365.989,44€, et d'autre part une partie de l'investissement initial à hauteur de 10.626.546,56€ par la voie d'une réduction de capital de CFI. Cette réduction de capital a été approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 4 juillet 2014. Le paiement de ces sommes, est intervenu, pour l'acompte et pour le montant issu de la réduction de capital, le 30 juillet 2014. Ces paiements sont venus en complément de la distribution du solde du dividende au titre de l'exercice 2013 soit 2,11€ par action, tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2014, payable le 30 juillet 2014, et ont représenté au total une distribution de 53,61€ par action.

En outre, l'Assemblée Générale Mixte de la Société qui s'est tenue le 7 novembre 2014 a validé les opérations suivantes :

- distribution de la fraction devenue excédentaire de son compte de réserve légale, soit 2.511.418,56 €, soit 2,94€ par action ;
- remboursement de la prime d'émission figurant au bilan à concurrence de 25.626,72 €, soit 0,03€ par action ;
- nouvelle réduction de capital par voie de remboursement aux actionnaires d'un montant global de 14.487.639,04 €, soit 16,96€ par action, le nouveau capital étant ainsi ramené à 512.534,40€.

L'ensemble de ces opérations ont été effectuées et ont donné lieu à un paiement le 4 décembre 2014. Le paiement du solde du dividende de l'exercice clos le 31 juillet 2014, soit 0,54€ par action (un montant de 39,06€ par action a déjà été versé à titre d'acompte sur dividende par décision du Conseil d'Administration en date du 8 juillet 2014) a également été versé à cette date.

Au total, la Société a procédé à la distribution le 4 décembre 2014 de la somme de 17.485.974,04€ soit 20,47€ par action.

Au terme de ces opérations, CFI a versé à ses actionnaires l'ensemble des sommes correspondant aux résultats distribuables à la suite de la cession de l'intégralité de ses actifs immobiliers et leur a remboursé une partie de leurs apports.

La Société n'ayant plus aucune activité opérationnelle à court / moyen terme, elle n'envisage pas par conséquent de nouvelles distributions.

(g) Intérêt de l'Offre pour les actionnaires de CFI

L'Initiateur propose aux actionnaires de CFI qui veulent apporter leurs actions à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation à un prix fixé sur la base de l'ANR de CFI au 4 décembre 2014. Le prix de l'Offre offre des primes significatives par rapport au cours de bourse précédant le dépôt du projet d'Offre dans la mesure où ce dernier, retraité des opérations de distribution, est négatif.

(h) Synergies envisagées

Compte tenu de la nature de la Société, laquelle n'a plus aucune activité opérationnelle, l'Initiateur ne prévoit la mise en œuvre d'aucune synergie à la suite de la réalisation de l'Offre.

1.3 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

L'Initiateur n'a connaissance d'aucun accord susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre.

2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes et conditions de l'Offre

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de CFI les actions de la Société qui lui seront présentées dans le cadre de la présente Offre, au prix de 1,06€ par action, pendant une période de dix (10) jours de négociation.

Oddo Corporate Finance, en qualité d'établissement présentateur, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

2.2 Modalités de l'Offre

Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org) le 4 décembre 2014.

Le projet de note d'information de l'Initiateur est tenu gratuitement à la disposition du public au siège de CFI et d'Oddo Corporate Finance et a été mis en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Le projet d'Offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité relative au présent projet d'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Cette décision de conformité emportera visa de la note d'information.

La note d'information de l'Initiateur ainsi visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org), et seront mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Des exemplaires de ces documents seront également disponibles gratuitement au siège social de Yellow Grafton et auprès d'Oddo Corporate Finance.

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié par l'Initiateur.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre et en accord avec la réglementation applicable, l'AMF publiera un avis d'ouverture de l'Offre et Euronext Paris publiera, dans un avis, le calendrier et les modalités de l'Offre et notamment sa prise d'effet.

L'Offre sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation.

2.3 Procédure de présentation des actions CFI à l'Offre

Pour répondre à l'Offre, les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif pur doivent demander l'inscription de leurs titres au nominatif administré chez un intermédiaire financier habilité, à moins qu'ils n'en aient demandé au préalable la conversion au porteur, auquel cas ils perdront les avantages attachés au caractère nominatif des actions (tels que les droits de vote doubles). En conséquence, pour répondre à l'Offre, les détenteurs d'actions inscrites au nominatif pur devront demander au teneur de compte-titres nominatif de la Société, à savoir à ce jour BNP Paribas Securities Services, dans les meilleurs délais, la conversion de leurs actions au nominatif administré ou au porteur.

Les actions CFI apportées à l'Offre devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit au libre transfert de leur propriété. Yellow Grafton se réserve le droit d'écarter tous les titres apportés qui ne répondraient pas à cette condition.

Les actionnaires de CFI qui souhaiteraient apporter leurs actions dans les conditions proposées dans le cadre de l'Offre devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions (établissement de crédit, entreprise d'investissement...) un ordre de vente irrévocable, en utilisant le document mis à leur disposition par ce dernier, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre.

L'Offre s'effectuant par achats sur le marché, le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux jours de bourse après chaque négociation. Le membre de marché acheteur agissant pour le compte de l'Initiateur est Oddo Corporate Finance. Les frais de négociation (y compris les frais de courtage et de TVA correspondants) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

Il est précisé que conformément à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, l'Initiateur se réserve la faculté de se porter acquéreur d'actions CFI sur le marché dès le dépôt de l'Offre sur la base du prix d'offre et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, dans les limites fixées par l'article précité.

Un calendrier indicatif de l'Offre figure en paragraphe 2.5 ci-dessous.

2.4 Nombre de titres susceptibles d'être apportés à l'Offre

L'Offre porte sur l'intégralité des actions CFI non détenues par Yellow Grafton, soit 345.240 actions sur un total de 854.224 actions CFI, représentant 40,42 % du capital et des droits de vote de la Société, étant précisé que la Société détenant 551 actions propres et les administrateurs de CFI détenant 300 actions CFI ont indiqué qu'ils n'apporteraient pas leurs actions à l'Offre.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

2.5 Calendrier indicatif de l'Offre

4 décembre 2014	Dépôt du projet d'Offre et du projet de note d'information de l'Initiateur auprès de l'AMF. Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) du projet de note d'information de l'Initiateur.
4 décembre 2014	Dépôt par la Société du projet de note en réponse. Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.cfi-france.com) du projet de note en réponse de la Société.
5 décembre 2014	Publication par l'Initiateur d'un communiqué indiquant le dépôt du projet de note d'information et par la Société d'un communiqué indiquant le dépôt du projet de note en réponse.
18 décembre 2014	Déclaration de conformité de l'AMF emportant visa de la note d'information et de la note en réponse et mise à disposition du public des notes visées.
19 décembre 2014	<ul style="list-style-type: none">• Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) des documents « Autres informations » relatifs aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur.• Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.cfi-france.com) des documents « Autres informations » relatifs aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société.
22 décembre 2014	Publication par l'Initiateur et la Société d'un communiqué indiquant la mise à disposition des notes visées et des documents « Autres Informations ».
23 décembre 2014	Ouverture de l'Offre
9 janvier 2015	Clôture de l'Offre
12 janvier 2015	Publication des résultats de l'Offre

2.6 Coût de l'Offre et financement

Le coût d'acquisition des titres dans le cadre de l'Offre s'élève à 365.052,34€ (basé sur un prix d'achat de 1,06€ par action CFI), étant précisé que CFI détenant 551 actions propres et que les administrateurs détenant 300 actions CFI ont indiqué qu'ils n'apporteraient pas leurs actions à l'Offre.

Le montant total des frais exposés dans le cadre de l'Offre s'élève à environ 250.000€.

Le coût total maximal de l'Offre est ainsi estimé à environ 615.000€ et sera financé par l'Initiateur sur ses propres ressources.

2.7 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France. Le projet de note d'information n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de France et aucune mesure ne sera prise en vue d'un tel enregistrement ou d'un tel visa. Le projet de note d'information et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou d'achat de valeurs mobilières ou une sollicitation d'une telle offre dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale ou à toute personne à laquelle une telle offre ou sollicitation ne pourrait être valablement faite.

2.8 Régime fiscal de l'Offre

Le régime fiscal applicable est décrit dans le projet de note d'information de l'Initiateur.

Cette description ne constituant qu'un résumé du régime fiscal applicable, donné à titre d'information générale et n'ayant pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à un porteur d'actions CFI, il est recommandé aux porteurs d'actions CFI de consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière.

Les non-résidents fiscaux français doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, compte tenu de l'application, le cas échéant, d'une convention fiscale visant à éviter les doubles impositions conclue entre la France et cet Etat. Les porteurs d'actions CFI sont également invités à consulter leur conseil fiscal habituel pour déterminer les potentielles conséquences fiscales, dans leur Etat de résidence, de la cession des actions CFI.

3. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Une évaluation multicritère a été conduite par Oddo Corporate Finance, banque présentatrice de l'Offre, afin d'apprécier le prix de l'Offre de 1,06€ par action en numéraire (le « **Prix de l'Offre** ») et figure dans son intégralité à la section 3 du projet de note d'information de l'Initiateur.

Seule la synthèse des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre contenue dans cette évaluation est reproduite ci-dessous.

Le Prix de l'Offre proposé de 1,06€ par action CFI s'apprécie au regard des méthodes et références retenues dans le tableau suivant :

Méthodes retenues	Valeur par action CFI induite (€)	Prime / (décote) induite par le Prix de l'Offre (%)
Actif net réévalué au 4 décembre 2014	1,05	0,9%
Cours de bourse retraité des distributions intervenues le 4 décembre 2014 (à titre indicatif)		
Cours de clôture au 19 novembre 2014	(0,48)	na
CMP 20 jours	(0,47)	na
CMP 60 jours	(0,74)	na
CMP 120 jours	(0,35)	na
CMP 250 jours	(1,27)	na